

**Conclusions**

La partie requérante conclut à ce qu'il plaise au Tribunal:

- annuler la décision attaquée en ce qu'elle rejette le recours, dans la mesure où il repose sur l'article 7, paragraphe 1, sous b);
- condamner l'EUIPO aux dépens.

**Moyens invoqués**

- Violation de l'article 7, paragraphe 1, sous b) du règlement n° 207/2009;
- Violation des principes d'égalité de traitement et de bonne administration.

---

**Recours introduit le 31 août 2016 — sheepworld/EUIPO (Alles wird gut)****(Affaire T-622/16)**

(2016/C 383/32)

*Langue de la procédure: l'allemand***Parties**

*Partie requérante:* sheepworld AG (Ursensollen, Allemagne) (représentant: S. von Rüden, avocat)

*Partie défenderesse:* Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO)

**Données relatives à la procédure devant l'EUIPO**

*Marque litigieuse concernée:* Marque de l'Union européenne verbale «Alles wird gut» — Demande d'enregistrement n° 14 170 062

*Décision attaquée:* Décision de la quatrième chambre de recours de l'EUIPO du 16 juin 2016 dans l'affaire R 212/2016-4

**Conclusions**

La partie requérante conclut à ce qu'il plaise au Tribunal:

- annuler la décision attaquée;
- condamner l'EUIPO aux dépens, y compris ceux exposés au cours de la procédure de recours.

**Moyen invoqué**

- Violation de l'article 7, paragraphe 1, sous b), du règlement n° 207/2009.

---

**Recours introduit le 31 août 2016 — Volkswagen/EUIPO — Paalupaikka (MAIN AUTO WHEELS)****(Affaire T-623/16)**

(2016/C 383/33)

*Langue de dépôt de la requête: l'allemand***Parties**

*Partie requérante:* Volkswagen AG (Wolfsburg, Allemagne) (représentants: M<sup>es</sup> H. Schrammek, C. Drzymalla, S. Risthaus et J. Engberding, avocats)

*Partie défenderesse:* Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO)

*Autre partie devant la chambre de recours:* Paalupaikka Oy (Iisalmi, Finlande)

### **Données relatives à la procédure devant l'EUIPO**

*Demandeur de la marque litigieuse:* autre partie devant la chambre de recours

*Marque litigieuse concernée:* marque figurative de l'Union européenne comportant les éléments verbaux «MAIN AUTO WHEELS» — demande d'enregistrement n° 12 863 643

*Procédure devant l'EUIPO:* procédure d'opposition

*Décision attaquée:* décision de la quatrième chambre de recours de l'EUIPO du 1<sup>er</sup> juillet 2016 dans l'affaire R 2189/2015-4

### **Conclusions**

La partie requérante conclut à ce qu'il plaise au Tribunal:

- annuler la décision attaquée;
- condamner l'EUIPO aux dépens.

### **Moyens invoqués**

- Violation de l'article 8, paragraphe 1, sous b), du règlement n° 207/2009;
- Violation de l'article 8, paragraphe 5, du règlement n° 207/2009;
- Violation de l'article 75 du règlement n° 207/2009.

---

### **Recours introduit le 5 septembre 2016 — Gollnisch/Parlement**

**(Affaire T-624/16)**

(2016/C 383/34)

*Langue de procédure: le français*

### **Parties**

*Partie requérante:* Bruno Gollnisch (Villiers-le-Mahieu, France) (représentant: N. Fakiroff, avocat)

*Partie défenderesse:* Parlement européen

### **Conclusions**

La partie requérante conclut à ce qu'il plaise au Tribunal:

- annuler la décision du Secrétaire général du Parlement européen en date du 1<sup>er</sup> juillet 2016, notifiée le 6, portant «qu'un montant de 275 984,23 euros aurait été indûment versé en faveur de M. Bruno GOLLNISCH» et ordonnant à l'ordonnateur compétent et au comptable de l'institution de procéder au recouvrement de cette somme;
- annuler également la notification et les mesures d'exécution de la décision précitée contenues dans la lettre du Directeur général des finances du 6 juillet 2016, réf. D 201920;
- annuler ensemble la note de débit n° 2016-914 signée du même Directeur général des finances à la date du 5 juillet 2016;
- attribuer au requérant la somme de 40 000 euros en réparation du préjudice moral résultant tout-à-la fois des accusations infondées émises avant toute conclusion d'enquête, de l'atteinte portée à son image, et du trouble très important occasionné dans sa vie personnelle et politique par la décision attaquée;